

ORDONNANCE N°73-21 du 5 mars 1973

portant création des Postes de Contrôleurs
du Gouvernement aux frontières de la Répu-
blique du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°60-32 du 8 juillet 1960, portant création des Forces Armées
Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n°73-12 du 7 février 1973, portant Statut Général des
Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes,
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement,
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui
l'a complété ;
VU les nécessités du service ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er. - Il est créé des postes de sécurité aux frontières de la République
du Dahomey.

Article 2. - Chacun d'eux est contrôlé par un Sous-Officier des Forces Armées Daho-
méennes appelé contrôleur du poste de sécurité.

Article 3. - Le contrôleur supervise les activités de police et des douanes et rend
directement compte au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 4. - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la pré-
sente ordonnance qui sera exécutée comme Loi de l'Etat.

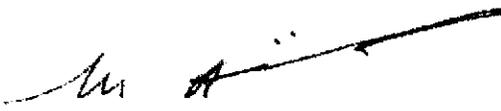
Fait à COTONOU, le 5 mars 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Capitaine Michel AÏKPE


Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS : IR 8 - MIS 10 - MEF 8 - Ministères 9 - CS 6 - EMAGEND 2 - P/Atlan.2 -
P.Ouémé 2 - Frontières 3 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - DEP-DGAJL-Dtton Stat.6 -